

Téléophthalmo

Société par actions simplifiée au capital de 4.718,10 euros

Siège social : 5, place de Tourny, 33000 Bordeaux

831 676 275 R.C.S. Bordeaux

(la « **Société** »)

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

EN DATE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin,

Le soussigné,

Monsieur Antoine Peyssonnel, [...], agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),
[...]

a pris les présentes décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation **(i)** de l'exercice de 491 BSPCE₂₀₂₁ et **(ii)** de l'augmentation corrélative du capital social de la Société d'un montant nominal de 49,10 euros par voie d'émission de 491 actions ordinaires de la Société ;
2. Modification corrélative de l'article 6 (*Capital*) des statuts de la Société ;
3. [...];
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

PREMIÈRE DÉCISION

*Constatation **(i)** de l'exercice de 491 BSPCE₂₀₂₁ et **(ii)** de l'augmentation corrélative du capital social de la Société d'un montant nominal de 49,10 euros par voie d'émission de 491 actions ordinaires de la Société*

Le Président,

[...]

rappelant qu'aux termes de l'article L. 225-149 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 227-1 du même Code :

- l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSPCE₂₀₂₁ n'est pas soumise aux formalités prévues à l'article L. 225-142, au deuxième alinéa de l'article L. 225-144 et à l'article L. 225-146 du Code de commerce ;
- l'augmentation de capital est définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des BSPCE₂₀₂₁ et du versement correspondant ;
- à tout moment de l'exercice en cours et au plus tard lors de sa première prise de décision suivant la clôture de celui-ci, le Président constate, s'il y a lieu, le nombre et le montant nominal des

actions créées au profit du titulaire des droits au cours de l'exercice écoulé et apporte les modifications nécessaires aux clauses des statuts de la Société relatives au montant du capital social et au nombre des titres qui le composent ;

en conséquence, **constate** que l'exercice des 491 BSPCE₂₀₂₁ susvisé a donné lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal 49,10 euros, par voie d'émission de 491 actions ordinaires, d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) [...], , portant le capital social de la Société de 4.718,10 euros à 4.767,20 euros, divisé en 47.672 actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune,

constate que le prix de souscription des quatre cent quatre-vingt-onze (491) actions ordinaires [...] a été libéré en totalité en numéraire,

précise que les 491 actions ordinaires émises au profit du Titulaire de BSPCE₂₀₂₁ susmentionné sont de plein droit inscrites au nominatif au nom de ce dernier dans le registre des mouvements de titres de la Société et qu'il peut dès lors exercer, pour les actions ainsi souscrites, tous les droits attachés auxdites actions et notamment le droit à tout dividende versé, le cas échéant, au titre de l'exercice en cours.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification corrélative de l'article 6 (Capital) des statuts de la Société

Le Président, en conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital constatée aux termes de la décision qui précède,

décide que l'article 6 (Capital) des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 – CAPITAL »

Le capital social est fixé à la somme de quatre mille sept cent soixante-sept euros et vingt centimes d'euro (4.767,20 €).

Il est divisé en quarante-sept mille six cent soixante-douze (47.672) actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro chacune, intégralement libérées, dont (i) 10.655 actions ordinaires, (ii) 5.432 actions ordinaires dites « Actions d'Amorçage » aux fins d'identification, (iii) 4.446 actions ordinaires dites « Actions A » aux fins d'identification, (iv) 1.287 actions ordinaires dites « Actions A' » aux fins d'identification, (v) 3.504 actions ordinaires dites « Actions A bis » aux fins d'identification, (vi) 3.545 actions ordinaires dites « Actions A'' » aux fins d'identification et (vii) 18.803 actions ordinaires dites « Actions B » aux fins d'identification ».

TROISIÈME DÉCISION

[...]

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président **décide** de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra de faire.

* * *

Le présent extrait est certifié conforme par le Président.

Le présent extrait est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Signé par :
 Antoine Peyssonnel
4CA4625D41C5494...

Monsieur Antoine Peyssonnel

Le Président